

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10  
Nombre de Conseillers Présents : 8  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 62

VOTES : Contre : 0      Pour : 10  
Date de convocation : 20 juin 2024

### **DÉLIBÉRATION N° 2.2** **CONSEIL DE REGIE D'EXPLOITATION PORTUAIRE – MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS PROFESSIONNELS**

### **SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, délégués titulaires, Stéphane ERRIEN, délégué suppléant.*

**ÉTAIENT ABSENTS** : *Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Adrien RYO, suppléé par Stéphane ERRIEN.*

*Secrétaire de séance : Laurent DUBOST*



#### **Modification des statuts du Conseil de régie d'exploitation**

Par délibération n°1.2 du 26 juin 2020, le Comité syndical a créé un conseil de régie d'exploitation des ports de la Gravette et du Cormier à la Plaine sur Mer, de la Pointe Saint Gildas à Préfailles et de Comberge à Saint Michel Chef-Chef et en a approuvé les statuts.

Premièrement, suite au déménagement des locaux du siège des Ports de Loire-Atlantique, en novembre 2022, il convient de modifier l'article 2 desdits statuts comme suit :

*La collectivité territoriale de rattachement de la régie est le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.*

*Le siège de la régie est fixé au siège du syndicat, esplanade Anna Marly, 4<sup>ème</sup> étage 44600 Saint Nazaire.*

Deuxièmement, il s'agit de tenir compte de la répartition des représentants des usagers. En effet, le Conseil de régie est composé, outre les cinq membres agissant en qualité de représentants du Syndicat mixte les Ports de Loire-Atlantique, de quatre membres agissant en qualité de représentants des usagers professionnels et plaisanciers.

Depuis 2020, ces derniers ne sont représentés que par des membres issus d'associations de plaisanciers dûment constituées. Or, suite à une vacance de siège, il a été proposé, lors du Conseil de régie du 14 mars dernier, de proposer ce siège vacant à un.e représentant.e des professionnels des ports de la régie.

Or, l'actuelle rédaction nominative conduit à une nécessaire modification statutaire à chaque changement des membres du Conseil de régie, soit à échéance des mandats, soit à l'initiative des membres du Conseil de régie. Par conséquent, il est proposé de remplacer la rédaction nominative par une rédaction portant sur la fonction représentative.

Pour se faire, il convient de modifier l'article 5 des statuts de la Régie d'exploitation, comme suit :

*La régie est administrée par un conseil d'exploitation.*

*Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 9 membres, désignés par le comité syndical sur proposition du/de la Président.e, comme suit :*

- *5 membres agissant en qualité de membres du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique dont*
  - *1 membre agissant en qualité de représentant de la Commune de la Plaine-sur-Mer*
  - *1 membre agissant en qualité de représentant de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef*
  - *1 membre agissant en qualité de représentant de la Commune de Préfailles*
- *4 membres agissant en qualité de représentants des usagers des ports de la régie, professionnels ou plaisanciers, et réparti comme suit :*
  - *1 membre agissant en qualité de représentants des usagers plaisanciers des ports de la Gravette et du Cormier*
  - *1 membre agissant en qualité de représentants des usagers plaisanciers du port de Comberge*
  - *1 membre agissant en qualité de représentants des usagers plaisanciers du port de la Pointe-Saint-Gildas*
  - *1 membre agissant en qualité de représentants des usagers professionnels des trois ports concernés*

### **Désignation d'un représentant des usagers professionnels**

Suite à sollicitation des professionnels de la pêche et de la conchyliculture, il est ainsi proposé de désigner M. Jean-Louis SORIN en tant que titulaire et Antonio CHARPENTIER en tant que suppléant pour représenter les usagers professionnels au sein du Conseil de régie d'exploitation portuaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 e L 2221-11 à L 2221-1, R 2221-1 à R 2221-17 ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte ;

**Vu** la délibération n°1.2 du 26 juin 2020, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer la gestion directe des ports de la Gravette et du Cormier à la Plaine sur Mer, de la Pointe Saint Gildas à Préfailles et de Comberge à Saint Michel Chef Chef ;

**Vu** la délibération n°2.1 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant modification des statuts du Conseil de régie et désignation d'un nouveau suppléant ;

**Vu** les avis du Conseil de régie des 14 mars et 20 juin 2024 ;

**Entendu** le rapport de la Présidente ;

### LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications des articles 2 et 5 des statuts du Conseil de régie, portant respectivement sur la mise à jour des coordonnées du siège social du Conseil de régie et de la composition de ce dernier ;
- **APPROUVE** la nomination de Messieurs Jean-Louis SORIN en tant que titulaire et Antonio CHARPENTIER en tant que suppléant aux fins de représenter les usagers professionnels au sein du Conseil de régie des ports de la Gravette et du Cormier à la Plaine sur Mer, de la Pointe Saint Gildas à Préfailles et de Comberge à Saint Michel Chef-Chef.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,  
le 27 juin 2024

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN